

EMPLACEMENTS RESERVES			
ER	DESIGNATION	SURFACE <i>indicative</i>	BENEFICIAIRE
2	Aménagement de la voie communale dite "Route des Quarts" à 4m de plateforme	892 m²	Commune
3	Aménagement de la voie communale dite "Chemin de Pierre Lente" à 3m de plateforme	174 m²	Commune
4	Aménagement de la voie communale dite "Route de Passu" à 3m de plateforme	99 m²	Commune
5	Aménagement du carrefour entre la "Route de Passu" et la "Route des Chavannes"	37 m²	Commune
6	Aménagement d'une aire de retournement "Route des Chavannes"	86 m²	Commune

ZONAGE

ZONE URBAINE

- UHa** Secteur de centralité, forte densité et mixité des fonctions relevant de l'assainissement collectif à court terme
- UHi** Secteur d'habitat relevant de l'assainissement individuel
- UE** Zone à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectifs

ZONE NON URBANISEE, RESERVEE A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court terme

1AUHa (oap1,2,3,4) Habitat dominant (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'orientations d'Aménagement et de Programmation)

ZONE AGRICOLE

- A** Zone Agricole
- Aa** Secteur d'alpage

ZONE NATURELLE

- N** Zone naturelle protégée

AUTRES

ELEMENTS réglementés au titre de l'article L.151-13 du CU

- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) numéroté de 1 à 3 :
 - 1 : Foyer de ski de fond
 - 2 : Gîtes/restaurants
 - 3 : Bâtiment de stockage

ELEMENTS réglementés au titre de l'article L.151-11-2 du CU

- Bâtiment admettant un changement de destination

ELEMENTS, SITES et SECTEURS réglementés au titre de l'article L.151-19 du CU

- Périmètre de bâti patrimonial
- Construction d'intérêt patrimonial

ELEMENTS, SITES et SECTEURS réglementés au titre de l'article L.151-23 du CU

- Secteur d'intérêt écologique
- Zones humides
- Trame végétale

ELEMENTS réglementés au titre de l'article L.151-15 du CU

- Périmètres de mixité sociale: Secteur 1AUHa-oap1

ELEMENTS réglementés au titre de l'article L.151-38 du CU

- Itinéraires de randonnée au PDIPR

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé (voir liste)

AUTRES

- A titre indicatif : bâtiment d'exploitation agricole (à la date d'approbation du PLU).
- Secteurs ne pouvant être ouvert à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement portant sur la totalité du ténement foncier du secteur concerné

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

BRISON

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, approuvant le P.L.U. de BRISON,

Le Maire, Didier LAYAT

PLAN N°3-2	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2500	N°1	N°1	N°1
		N°2	N°2
		N°3	N°3
Mise au point			
CONCEPTION			
B.E.DESSIN			
FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI	
Origine CADASTRE		Décembre 2019	
Droits de l'Etat réservés			

